



**MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

CABINET DU MAIRE

DIRECTEUR ADJOINT DE CABINET

DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

FF/CC
2012

Lundi 14 mai

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
LE DISPOSITIF CANICULE 2012**

A compter du 1^{er} juin 2012, la cellule canicule du centre communal d'action sociale de la ville de Dijon mettra en œuvre le dispositif de veille et d'alerte saisonnière dit «Plan canicule», dans le cadre du plan départemental de gestion de la canicule.

I - LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

▪ **Les objectifs du plan**

Le plan d'alerte et d'urgence a pour objet de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires auprès des personnes âgées et handicapées vivant à leur domicile, en cas de risques exceptionnels.

▪ **Les 3 niveaux d'alerte du plan**

Le plan départemental de gestion d'une canicule comporte trois niveaux d'alerte progressifs :

Niveau 1 : veille saisonnière

Le niveau 1 entre en vigueur le 1^{er} juin de chaque année pour permettre aux services publics de vérifier le bon fonctionnement des dispositifs d'alerte, de repérer les personnes vulnérables, et d'évaluer le caractère opérationnel des mesures prévues dans le plan. Il est désactivé le 31 août.

Niveau 2 : mise en garde et actions (MIGA)

Le niveau 2 est activé par le Préfet, lors du dépassement de l'Indice BioMétéorologique (IBM) ou d'une situation locale ressentie comme délicate. L'indice biométéorologique (IBM) de Météo-France est défini par le couple IBMn/IBMx. IBMn étant la moyenne glissante sur trois jours des

températures minimales (nocturnes) et IBMx étant la moyenne glissante sur trois jours des températures maximales (diurnes).

Pour que le niveau 2 soit déclenché, il faut que les 2 IBM (n et x) dépassent simultanément les seuils.

A Dijon, les seuils sont de :

- **Minimal la nuit : 19 ° C**
- **Maximal la journée : 34 ° C**

Le niveau 2 implique la mobilisation des services publics, principalement dans les domaines sanitaires et sociaux.

Niveau 3 : mobilisation maximale

Le niveau 3 correspond à la mise en œuvre des mesures d'un plan d'urgence du type "Plan de secours" : des mesures exceptionnelles sont appliquées pour faire face à une crise de longue durée dont les conséquences dépassent les champs sanitaires et sociaux.

Il est activé lorsque la canicule provoque un impact sanitaire important et étendu sur une grande partie du territoire et que le phénomène est aggravé par des effets collatéraux.

Le niveau 3 est déclenché par le Premier Ministre sur proposition du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Intérieur. Les préfets, sur demande du Premier Ministre, vont donc activer la «mobilisation maximale».

II - LA CELLULE CANICULE DU CCAS DE LA VILLE DE DIJON

La cellule canicule est gérée par le service social gérontologique (SSG) de la direction des retraités et des personnes âgées du centre communal d'action sociale de Dijon. Elle met en œuvre le dispositif de veille et d'alerte saisonnière dit «Plan canicule» dans le cadre du plan départemental de gestion de la canicule.

La cellule canicule se charge également du recensement des lieux climatisés sur Dijon.

En janvier 2012, 693 personnes âgées, handicapées ou inaptes au travail, étaient inscrites sur les listes du Plan canicule.

▪ Public concerné

Peuvent s'inscrire sur le registre canicule de la ville de Dijon :

- Les personnes de plus de 65 ans
- Les personnes handicapées
- Les personnes inaptes au travail de plus de 60 ans

▪ Information du public

Dans l'objectif de recueillir les inscriptions du public ciblé, le CCAS de la ville de Dijon met en place une large communication :

- Affichage et mise à disposition de plaquettes dans le maximum de services municipaux qui accueillent du public.
- Articles de presse publiés dans Dijon Mag et le Bien Public,
- Organisation de temps d'échanges dans les quartiers de la ville. Ces temps d'échange seront organisés courant mai, en collaboration avec les centres sociaux et la direction des retraités et personnes âgées de Dijon :
 - Mardi 22 mai à 14h15 à l'escale-d'Alembert
 - Jeudi 24 mai à 14h15 au centre social des Grésilles
 - Vendredi 25 mai à 14 h15 à la DRPA - 2 rue Lamonnoye
 - Mardi 29 mai à 14h15 au centre social de Fontaine d'Ouche
 - Mardi 29 mai à 16h30 au centre social des Bourroches
 - Jeudi 31 mai à 14h15 au centre social Balzac
 - Vendredi 1e juin au centre social du Parc

▪ **Modalités d'inscription**

Pour s'inscrire sur le registre communal du plan canicule, les personnes peuvent :

- **Contactez la cellule canicule au 03 80 44 81 19** - du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Ou
- **Télécharger le formulaire d'inscription sur le site de la ville de Dijon (www.dijon.fr)**
Ou
- **Contactez le portail téléphonique unique de la ville de Dijon au 0 800 21 3000**. Un opérateur répond du lundi au vendredi de 8h à 18h30 et le samedi de 9h à 12h30.

Ensuite, ces personnes doivent :

- **Envoyer** la fiche d'inscription dûment complétée à la cellule canicule - 2, rue Lamonnoye - 21000 Dijon. Cet imprimé est à la disposition des Dijonnais dans tous les services municipaux qui accueillent du public, peut être transmise sur simple demande ou éditée depuis le site internet de la ville.

Les personnes concernées par le dispositif **peuvent s'inscrire ou être inscrites par un tiers, avec leur accord.**

- **La validation** : l'inscription est validée par accusé de réception.

Cas particulier des personnes déjà inscrites : Toutes les personnes déjà inscrites les années précédentes, recevront une fiche d'actualisation des informations à compléter et à retourner à la cellule canicule. En cas

d'absence de réponse, une recherche est effectuée pour vérifier le maintien de l'inscription ou pour enregistrer la demande de radiation.

Protection du registre nominatif : Les informations contenues dans ce registre sont strictement confidentielles. Elles peuvent être communiquées uniquement au préfet de la Côte-d'Or et ce, à sa demande. Lui seul peut déclencher le plan d'alerte et d'urgence en cas de canicule.

- **Organisation de la « cellule canicule » du CCAS**

La cellule canicule du CCAS s'organise dès le mois d'avril. Elle s'appuie sur des professionnels et des volontaires recrutés parmi le personnel municipal de la ville et du CCAS.

Elle travaille en partenariat étroit avec des associations de services à domicile (ADMR, FEDOSAD, Atome) et en collaboration avec tous les services de la direction des retraités et personnes âgées du CCAS. Tous interviennent régulièrement au domicile de personnes inscrites sur le registre canicule.

- **En cas de déclenchement du plan - niveau 2**

Les associations partenaires prennent en charge les personnes inscrites sur le registre canicule du CCAS mais relevant de leurs structures.

Les personnes ne relevant d'aucun des organismes précités, sont prises en charge directement par le CCAS, soit 257 sur 693 personnes inscrites en 2011.

- **Modalités de prise en charge par le CCAS des personnes inscrites en cas de déclenchement.**

Dans ce cadre, les agents municipaux volontaires, et si besoin tout le personnel du CCAS, peuvent être mobilisés jusqu'à 7 jours sur 7 en fonction de la situation et de la durée du déclenchement.

Les personnes inscrites sur le registre sont appelées régulièrement et en cas d'inquiétude, des visites à domicile sont organisées, des accompagnements dans les salles climatisées disponibles de la ville peuvent également être réalisés. Des bouteilles d'eau peuvent être distribuées, les conseils de prévention rappelés.

Renseignements : Cellule canicule - CCAS ville de Dijon - 2, rue Lamonnoye - 21 000 Dijon - 03 80 44 81 19 - cellule.canicule@ccas-dijon.fr

Service presse-communication - Tél. : 03 80 74 70 70